



Bruxelles, le 12 mai 2021
(OR. en, de)

8228/21
ADD 1

COMPET 294
ENT 77
ENV 265
SAN 248
CONSOM 101
MI 291
CHIMIE 52

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 7043/21 + ADD 1 - D 071310.03
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les acides perfluorocarboxyliques d'une longueur de chaîne comprise entre 9 et 14 atomes de carbone (PFCA en C9-C14), leurs sels et les substances apparentées aux PFCA en C9-C14 - Décision de ne pas s'opposer à l'adoption - Déclaration de l'Allemagne

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation allemande relative à des observations d'ordre linguistique sur la version allemande du projet de règlement visé en objet.

Coreper (1^{re} partie) du 12 mai 2021, point 14

Règlement de la Commission modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 en ce qui concerne les acides perfluorocarboxyliques d'une longueur de chaîne comprise entre 9 et 14 atomes de carbone (PFCA en C9-C14), leurs sels et les substances apparentées aux PFCA en C9-C14

Déclaration de la délégation allemande

En ce qui concerne la traduction allemande:

L'Allemagne entend que la traduction allemande des considérants soit modifiée comme suit:

Au considérant 2, le terme "Perfluorononan-1-säure" est remplacé par le terme "Perfluornonan-1-säure".

Au considérant 4, dans la première phrase, la mention "Wirksamkeit für die Senkung dieser Risiken" est remplacée par "Wirksamkeit zur Senkung dieser Risiken".

Au considérant 5, le terme "auf" est remplacé par le terme "für".

Au considérant 7, la dernière phrase est remplacée par "Für Enderzeugnisse, die aus diesen Materialien hergestellt werden, gilt jedoch weiterhin der allgemeine Grenzwert von 25 ppb".

Au considérant 12, dans la deuxième phrase, la mention "durch Stellungnahmen" est remplacée par "durch die Stellungnahmen".

L'Allemagne entend également que, dans l'ajout à l'annexe XVII, les modifications suivantes soient apportées dans la nouvelle entrée 68:

Dans la colonne de gauche, le terme "davon" est ajouté après la mention "einschließlich ihrer Salze und etwaiger Kombinationen".

Dans la colonne de droite, au point 1, l'expression "als solche" est remplacée par "selbst".

Au point 2, l'expression "in den Verkehr" est remplacée par "in Verkehr".

Au point 3, l'expression "und von C9-C14-PFCA-verwandten Stoffen" est remplacée par "und C9-C14-PFCA-verwandter Stoffe".

Au point 4 ii), deuxième tiret, l'expression "Wärmetauschanlagen für Industrieabfälle" est remplacée par "industriellen Abwärmetauschern".

Au point 7, le dernier terme "Druckgas-Dossieraerosolen" est remplacé par "Druckgas-Dosierinhalatoren".

Les points 8 a) et b) sont remplacés par les mentions suivantes:

"a. Halbleiter an sich;

b. Halbleiter, die in elektronische Halbfertig- und Fertiggeräte eingebaut sind."
